



Du 19/11/2020

**LA POLLUTION DES SOLS : prise en compte dans les projets de construction, de
réhabilitation et d'aménagement**



LE CONTEXTE

Construire la ville sur la ville, urbaniser les friches ou réhabiliter un bâtiment existant peut être contraint par une pollution connue ou cachée.

Sites industriels, stations-service, cuves de stockage de fioul en sous-sol peuvent représenter des difficultés lors du projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement.

Différents types de pollution peuvent se révéler auxquels il conviendra d'appliquer tel procédé de dépollution ou de remédiation ou de neutralisation, autant de questions que les diagnostics permettent d'aborder pour envisager la réalisation des opérations dans de bonnes conditions.

RÉSUMÉ COURT

Un site ou un bâtiment pollué représente toujours une source de difficultés supplémentaires lors de l'élaboration d'un projet. Cette formation apporte les connaissances et les outils essentiels pour d'aider à la conception et à la réalisation des opérations de construction, de réhabilitation ou d'aménagement en site pollué. Du diagnostic à la dépollution ou à la construction sans dépolluer tous ces aspects sont abordés à travers des exemples concrets et des études de cas.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Connaître

les caractéristiques d'un terrain ou d'un bâtiment pollué
les principaux polluants

Savoir

reconnaitre un terrain ou un bâtiment pollué
comment procéder au diagnostic d'un site pollué

Etre capable

d'envisager une dépollution
de construire sans dépolluer

PUBLICS CONCERNÉS

Agences d'architecture / Paysage / Urbanisme, maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, entreprises, maîtres d'oeuvre et tous les professionnels du bâtiment.



Du 19/11/2020

**LA POLLUTION DES SOLS : prise en compte dans les projets de construction, de
réhabilitation et d'aménagement**



PRÉ-REQUIS

Etre architecte, urbaniste, paysagiste (en libéral ou salarié), ingénieur ou technicien du bâtiment avec une expérience en construction, réhabilitation et/ou aménagement.

PÉDAGOGIE

Une journée de formation alternant apports théoriques sous forme de vidéo projection et exercices d'application à travers des études de cas. Exercices de validation des acquis.

VALIDATION DE LA FORMATION

Emargement par demi-journée - Attestations de présence, de fin de formation et de validation des acquis.

PROGRAMME

Introduction

Qu'est-ce qu'un sol pollué Les principaux polluants du sol : polluants industriels, polluants agricoles
Quand parler de pollution Anticiper les problématiques Les différents acteurs en présence

Mon terrain est-il pollué ou non

Les sources d'informations directes Le diagnostic de sol et les normes Les responsabilités respectives

Interaction entre bâtiment et pollution du sol

La migration : principes, évaluation La notion d'exposition

Les cas particuliers

Les espaces verts, la cuve à fioul, les stations-service/garages automobiles, les chaufferies, l'AEP,
l'assainissement

Construire ou rénover sur un terrain pollué

La transaction foncière La phase conception La phase maîtrise d'œuvre

Comment envisager une dépollution

Paramètres à prendre en compte Les principales techniques La gestion des aléas

Comment construire sans dépolluer

L'adaptation du projet à la pollution Les techniques de maintien en place de la pollution La sécurisation



Du 19/11/2020

**LA POLLUTION DES SOLS : prise en compte dans les projets de construction, de
réhabilitation et d'aménagement**



dans le temps : technique, juridique

Question / Réponses et conclusion

INTERVENANTS

Philippe OUDIN, bureau d'études SEMACO, docteur en chimie de l'eau et professeur à l'école des Mines de Nancy

Véronique GALMICHE ou Nadège HUSSON CLASSE 4, modératrices

ORGANISME DE FORMATION

CLASSE 4 - 12 grande rue, 55140 BUREY-LA-CÔTE
"déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41 55 00330 55 auprès du préfet de région lorraine".
Organisme référencé au DATA DOCK - Siren : 493 114 375 - APE : 8559A - Société Coopérative à
Responsabilité Limitée régie par la loi du 10 septembre 1949

CONTACT

Inscription jusqu'au 12 novembre 2020. Véronique Galmiche, Associée gérante | 03 29 90 86 00 |
vega.architecte@free.fr

DATE(S) FORMATION

jeudi 19 novembre 2020

DURÉE DE LA FORMATION ET HORAIRES

1 journée de 7 heures, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

LIEU DE LA FORMATION

DOMOFUTURA - Route Nationale 74 - 57340 MORHANGE. Salles accessibles aux PMR

COÛT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique de la formation s'élève à 360 € (Net de taxe) *

* Déjeuner non compris



Du 19/11/2020

**LA POLLUTION DES SOLS : prise en compte dans les projets de construction, de
réhabilitation et d'aménagement**





Du 19/11/2020

**LA POLLUTION DES SOLS : prise en compte dans les projets de construction, de
réhabilitation et d'aménagement**



FICHE D'INSCRIPTION

ORGANISME

Raison sociale :

Adresse complète :

Téléphone :

Activité :

N° siret :

Organisme collecteur ou paritaire agréé :

(fond d'assurance formation)

Courriel :

Effectifs :

Code NAF :

PARTICIPANT

Civilité :

Nom :

Prénom :

Qualification :

Fonction dans l'entreprise :

Courriel au sein de l'organisme :

Régime alimentaire spécifique :

Niveau de connaissances par rapport à la thématique traitée sur une échelle de 1 (aucun) à 10 (expert) :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Coût pédagogique	360 €
Repas jour 1	20 €
Total	380 €

Je m'inscris à la formation "LA POLLUTION DES SOLS : prise en compte dans les projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement" (jeudi 19 novembre 2020) et je joins un chèque de 380 € net de taxe à l'inscription.

j'accepte de recevoir des informations concernant les formations de Classe 4

Bon pour accord, à le Signature et cachet :

Un contrat de formation sera établi après inscription et versement du montant de la formation.

Annulation de l'inscription Toute modification ou annulation de l'inscription devra être formulée par écrit au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. Toute annulation intervenant moins de 15 jours avant le début de la formation sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total de la formation. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas de dédit par l'employeur consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.